



Traité Bikourim

Michna 1 - Chapitre 1

יֵשׁ מְבִיאִין בְּכוֹרִים וְקֹרִין,
מְבִיאִין וְלֹא קֹרִין,
יֵשׁ שְׂאִינָן מְבִיאִין.
אֵלֹא שְׂאִינָן מְבִיאִין:
הַנוֹטֵעַ לְתוֹךְ שְׁלוֹ וְהַבֶּרֶךְ לְתוֹךְ שְׁלֵי יְחִיד אוֹ שְׁלֵי רַבִּים,
וְכֵן הַמְבֶּרֶךְ מִתּוֹךְ שְׁלֵי יְחִיד אוֹ מִתּוֹךְ שְׁלֵי רַבִּים לְתוֹךְ שְׁלוֹ.
הַנוֹטֵעַ לְתוֹךְ שְׁלוֹ וְהַבֶּרֶךְ לְתוֹךְ שְׁלוֹ,
וְדֶרֶךְ הַיְחִיד וְדֶרֶךְ הַרַבִּים בְּאַמְצֵעַ,
הֵרִיזָה אֵינוֹ מְבִיא.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
כָּזֶה מְבִיא:

Certains doivent apporter les prémices, lisent le passage biblique qui s'y rapporte (Dévarim 26, 3-10) ; d'autres les apportent, sans rien réciter ; enfin il est qui ne les apportent même pas. Voici ceux qui ne sont même pas habilités à les apporter : Celui qui plante de la vigne dans son terrain et la provigne dans le chemin d'un particulier ou sur la voie publique ; de même, celui qui détournant une branche marcottée chez un voisin, ou dans un espace public ; ou encore, celui qui ayant planté la vigne sur son propre terrain la provigne sur un autre terrain de sa propriété, séparé du premier par un chemin particulier ou public : en tous les cas, on n'offre pas les prémices. Rabbi Yehouda dit : il faut les offrir même en ces cas.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions